

Règlements nouveaux.

Tout étudiant doit suivre les cours pendant trois sessions complètes de six mois ; il sera tenu de suivre les cours de la première session qui suivra son admission à l'étude, et ceux de la quatrième session avant la collation du diplôme. Ainsi, avant d'obtenir sa licence, il devra s'être livré à l'étude de la Médecine pendant une période *non interrompue* de pas moins de quatre années, c'est-à-dire que tout étudiant qui embrasse l'étude de la Médecine doit, pendant sa première année, passer six mois dans une Ecole de Médecine incorporée, il pourra passer une des deux années suivantes à étudier chez un médecin praticien, et devra suivre les cours de l'Ecole pendant la quatrième année (trois en tout.)

Bien que l'élève ne soit tenu de suivre les cours que pendant trois sessions, durant ses quatre années d'étude, on ne saurait trop lui conseiller de profiter des quatre sessions.

Tout élève ayant suivi et payé pendant deux sessions le même cours sera ensuite perpétuel pour ce cours, à l'exception de l'anatomie pratique.

Règlements de l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal, affiliée à l'Université Victoria.

I. Au commencement de chaque session, l'élève devra faire inscrire son nom et le lieu de sa résidence dans le Régistre de la Faculté et obtenir du Secrétaire une carte d'inscription.

Le livre d'enrégistrement de l'Ecole sera clos le premier jour de novembre de chaque année. Cette règle sera observée strictement.

II. Aucun élève ne pourra obtenir les cartes de cours de professeurs, s'il n'a auparavant obtenu sa carte d'inscription.

III. Tout candidat à la pratique de la Médecine et de la Chirurgie devra prouver par des certificats :

1° Qu'il a suivi deux cours de lecture de six mois chaque